

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 3

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 12/07/2024

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**15 JUIL. 2024**

L'an **deux mil vingt quatre, le dix juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Viviane PROVENZANO, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jean POLY, Mme Viviane PROVENZANO en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-073**

Domaine : 1.2 - Délégation de service public

**OBJET : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION**

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu le Code de la Commande Publique en son article L1121-03,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants),

Entendu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 5 juin 2024 ;

Considérant que les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont actuellement exploités par délégation, en vertu de contrats distincts qui s'achèvent le 31 mars 2025, le Maire expose qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion des nouveaux contrats de délégation de service public.

Mr le Président donne lecture de ses rapports et des documents l'accompagnant, définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Parmi tous les modes de gestion possibles évoqués dans ses rapports, il propose le principe de déléguer l'exploitation des services par le biais de contrats de délégation de service public qui semble le mode le plus adapté.

Ces délégations seront des contrats de concession selon l'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique.

Les contrats de concession seront passés pour une durée de 15 ans et prendront effet à partir du 01 avril 2025.

Mr le Président propose également d'attribuer les contrats de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à un délégataire unique afin de conserver une cohérence et une simplicité de fonctionnement entre les deux services.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver le recours au mode de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Quillan par concession de service public, au sens de l'article L 1121-3 du code de la Commande Publique.
- 2- D'approuver les caractéristiques qualitatives et quantitatives des délégations, décrites dans les rapports annexés.
- 3- D'approuver de retenir un délégataire unique pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- 4- D'imputer la recette en section de fonctionnement des BP 2024 et suivants
- 5- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS ( M.EL HABCHI, MME REBELLE, M.PEILLE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



M. Pierre CASTEE

**2024-073****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-07-15T14-09-48.00 ( MI254357368 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240715-2024-073-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION**Date de décision :** Jul 15, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** MA-DEL-2024-073.PDF**Préparé**

Date 15/07/24 à 14:09

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 15/07/24 à 14:09

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 15/07/24 à 14:15